

## **Règlement du jeu « EcoDays\* » Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023**

### **1. Organisation du Jeu**

La société *SCGA (réseau THERMOR)* dont le siège social est situé *44 boulevard des États-Unis, 85000 La Roche-sur-Yon* et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de *La Roche-sur-Yon* sous le numéro N°538 485 384 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 1<sup>er</sup> avril à minuit au 30 juin 2023 à minuit inclus, un tirage au sort avec obligation d'achat dénommé « *ECODAYS \** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à tout installateur professionnel (ci-après le « participant ») domicilié en France métropolitaine, Corse compris. Afin de bénéficier de l'offre de remboursement, le Participant doit d'abord avoir acheté au moins l'un des produits éligibles ci-dessous :

- Une PAC air-eau Aéroliia
- Une PAC air-air Nagano
- Une PAC Piscine Aéromax ou Chauffe-eau thermodynamique Aéromax

Ce jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice et à leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du jeu.

### **3. Annonce de l'offre de remboursement et du jeu**

L'offre de remboursement et le jeu sont annoncés sur des supports communs en magasins spécialisés (flyers, affiches, totems), sur le site jeu dédié <https://www.thermor-pro.fr/participation-thermor-ecodays> et sur les réseaux sociaux de la marque et sites partenaires.

### **4. Principe du Jeu**

La Société Organisatrice organise une offre de remboursement nommée « *ECODAYS \** » du 1<sup>er</sup> avril à minuit au 30 juin 2023 à minuit inclus. L'offre est limitée à deux remboursements par participant (même raison sociale, même siège social, même RCS, même SIRET) par gamme de produits éligibles.

Un tirage au sort aura lieu par la suite dans les conditions mentionnées ci-après.

### **5. Modalités de participation**

Pour valider son dossier et ainsi bénéficier de l'offre de remboursement, le participant doit :

- Du 1<sup>er</sup> avril à minuit au 30 juin 2023 à minuit, acheter un ou plusieurs produits éligibles (PAC air-eau Aéroliia, PAC air-air Nagano, PAC Piscine Aéromax ou Chauffe-eau thermodynamique Aéromax) ;
- Jusqu'au 31 juillet 2023 minuit inclus, se connecter sur le site <https://www.thermor-pro.fr/participation-thermor-ecodays> et compléter son dossier en :
  - o Renseignant ses coordonnées postales.
  - o Renseignant le RIB de la société mentionnant l'IBAN.
  - o Téléchargeant impérativement la ou les factures d'achat du ou des appareils de son distributeur datées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2023 ;
  - o Téléchargeant impérativement la ou les photos des étiquettes de série qui se trouvent sur le côté des appareils.

Le Participant pourra alors se faire rembourser jusqu'à 1400€ par virement bancaire par la Société Organisatrice, dans un délai de 4 à 6 semaines, sous réserve d'un dossier complet et conforme.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement

et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé parmi tous les Participants ayant 1 dossier conforme dans chacune des gammes éligibles (PAC air-eau AéroliA + PAC air-air Nagano + PAC Piscine Aéromax ou Chauffe-eau thermodynamique Aéromax) afin d'attribuer une dotation, laquelle est déterminée ci-après.

## **6. Détermination des gagnants**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 15 septembre 2023 par la SARL GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur-Yon (85000).

## **7. Dotation mise en jeu**

Est mis en jeu :

1 séjour d'une semaine en Corse pour 2 personnes comprenant :

- Les frais de transports remboursés à hauteur de 400€ sur justificatifs (carburant, péages, ferry, aérien...)
- La mise à disposition d'une voiture de location – catégorie A et km illimités pour 7 jours
- 6 nuits en chambre d'hôtes (base chambre double) proche d'Ajaccio
- Une excursion d'une demi journée à la découverte des Calanques de Piana avec un guide local professionnel
- Une excursion d'une journée en 4x4 pour découvrir les vallées corses avec un guide local
- Une expérience de plongée accompagnée d'un moniteur professionnel pour découvrir les fonds marins bordants l'île de beauté
- La mise à disposition d'une carte créditée à hauteur de 200€ pour les repas et les frais de carburant

Le coût du séjour s'élève à 4500€

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toute réclamation relative à la dotation devra être effectuée directement auprès du fabricant de ladite dotation ou du prestataire de service.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

## **8. Modalités d'obtention de la dotation**

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours après la réalisation du tirage au sort afin de déterminer ensemble l'organisation du séjour. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. Le gagnant recevra notamment sa carte par voie postale. Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 31 mars 2023. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant, néanmoins, elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste

faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

## **9. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **9.2 Fraude**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

### **9.3 Accès au règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur-Yon (85000).

Il est également disponible sur le site <https://www.thermor-pro.fr/participation-thermor-ecodays>

## **10. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Si au terme du jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

## **11. Protection des données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la prise en compte de la participation de chaque Participant et de sélectionner les gagnants par la voie d'un tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : [dpo@groupe-atlantic.com](mailto:dpo@groupe-atlantic.com)

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les Participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les Participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.  
A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.  
Les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

## **12. Loi applicable – Tribunal compétent**

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.

## **13. Demande d'informations**

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à l'adresse mail [thermor@lpv.fr](mailto:thermor@lpv.fr) en précisant dans l'objet du mail « EcoDays », pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023

\* « Eco Days » signifie « Jours Eco »